

Mexico, le 4 mars 2009
Communiqué du GAC – Mexico

I. INTRODUCTION

Le comité consultatif gouvernemental (GAC) de la Société pour l'attribution des noms de domaines et des numéros sur Internet (ICANN) s'est réuni à Mexico, du 1 au 4 mars 2009.

38 membres, 2 observateurs et un pays invité ont participé à cette conférence. 2 membres ont participé à distance.

Le comité consultatif gouvernemental (GAC) tient à remercier chaleureusement l'AMIPCI du Mexique d'avoir accueilli cette conférence à Mexico et l'ICANN pour son soutien à la conférence du GAC.

II. ccTLD IDN

Le GAC salue la publication de la seconde version du Projet de mise en oeuvre pour la procédure accélérée ccTLD IDN, qui a été modifiée suite aux commentaires du public. Cependant, cette version n'aborde pas la question importante des raisons du recouvrement des coûts pour l'application de frais. Elle représente néanmoins une bonne base pour une discussion plus approfondie.

Les commentaires du GAC sur le Projet de mise en oeuvre pour la procédure accélérée ccTLD IDN, publiés avant la conférence du Caire sont joints dans l'annexe A. Le GAC réaffirme sa position en soulignant que la documentation des responsabilités et frais doit rester volontaire.

Le GAC tient à souligner que de nombreux pays et territoires montrent un intérêt et un niveau de disposition grandissants envers l'introduction des ccTLD IDN via la procédure accélérée. Le GAC espère que le développement des plans de procédure accélérée pour les ccTLD IDN et de nouvelle mise en oeuvre des gTLD aura lieu en douceur et que la décision de les lancer sera prise par le conseil d'administration lors de la conférence annuelle de 2009. En cas de retard du plan

de mise en oeuvre des nouveaux gTLD, le GAC reste convaincu que la procédure accélérée pour les ccTLD IDN n'en sera pas affectée.

Le GAC apprécie ses échanges de points de vue sur ces questions avec le ccNSO.

III. Nouveaux gTLD

Les commentaires du GAC sur le nouveau programme gTLD : Guide de candidature, publié le 24 octobre 2008, sont joints dans l'annexe B.

Même s'il reconnaît le travail considérable fourni par le personnel de l'ICANN lors de la préparation de la version 2 du Guide de candidature, le GAC regrette que la publication tardive de ce document ne lui ait pas laissé le temps de l'étudier et de fournir des commentaires sur les changements proposés. Le GAC n'aura à nouveau l'opportunité de commenter la version 2 du Guide de candidature que lors de la conférence de Sydney.

Le GAC apprécie le rendez-vous pris entre les sessions avec le personnel de l'ICANN, qui offre une vue d'ensemble des changements apportés à la version 2 du Guide de candidature suite aux commentaires du public à propos de la version initiale, étant donné la volonté du GAC de s'assurer que les recommandations fournies dans le document exposant les principes des nouveaux gTLD y ont bien été intégrées.

Le GAC apprécie ses échanges de points de vue sur ces questions avec le GNSO.

IV. Questions contractuelles entre les organisations intergouvernementales et l'ICANN

L'expérience tirée de la série de nouveaux gTLD de 2003 amène le GAC à proposer que, dans certains cas précis, lorsque le candidat est une organisation intergouvernementale liées par des obligations légales, les dispositions contractuelles standard de l'ICANN soient ajustées de façon adaptée afin de s'assurer que la loi publique internationale est entièrement respectée par les arrangements contractuels et les politiques de l'ICANN.

À cet égard, le GAC a remarqué avec inquiétude l'important retard pris lors de la négociation des contrats avec l'Union postale universelle pour le sTLD .post, et demande à l'ICANN de conclure au plus vite les négociations en se conformant aux principes énoncés ci-dessus.

V. Contribution du GAC au rapport du comité stratégique du président (PSC)

Conformément à son engagement pris au Caire, le GAC a transmis au conseil d'administration sa contribution au rapport du PSC du 19 septembre 2008 "Improving Institutional Confidence in ICANN" ("amélioration de la confiance institutionnelle en l'ICANN"). La lettre du GAC du 22 décembre 2008 est jointe à l'annexe C.

Le GAC aimerait avoir l'opportunité de discuter prochainement d'une approche commune pour la révision du rôle du GAC au sein de l'ICANN, comme cela a été souligné dans l'annexe A, article 7 de l'accord de projet conjoint entre l'ICANN et le gouvernement des États-Unis de septembre 2006.

Dans l'attente de la clarification des intentions du conseil d'administration en ce qui concerne le rapport du PSC, le "Plan d'amélioration de la confiance institutionnelle" du 27 février 2009, le GAC souhaite commenter dès à présent le rapport de Sydney.

VI. Transition d'IPv4 à IPv6

Le GAC s'est réjoui de son interaction avec le NRO, qui a confirmé l'importance de la gestion des ressources IPv4 dans l'intérêt du public et l'urgence de la nécessité de promouvoir le déploiement d'IPv6.

VII. Interaction avec le conseil d'administration

Afin de faciliter davantage la contribution du GAC à la prise de décisions de l'ICANN, le GAC propose que tous les documents devant être étudiés lors des conférences de l'ICANN soient publiés au moins 15 jours ouvrés avant la conférence. Lorsque cela ne s'avère pas possible, le GAC peut se trouver dans l'obligation de remettre la discussion à la conférence suivante.

Le GAC se réjouit que le conseil d'administration ait donné son accord pour qu'il participe de façon plus importante à la planification du calendrier des conférences à venir, à commencer par la conférence de Sydney, afin de faciliter la participation des membres de GAC aux autres événements de l'ICANN.

* * * *

Le GAC remercie chaleureusement tous ceux qui, au sein de la communauté de l'ICANN, ont apporté leur contribution au dialogue avec le GAC à Mexico.

La prochaine conférence du GAC se tiendra au cours de la conférence de l'ICANN à Sydney, en Australie.

Mexico, le 4 mars 2009

Commentaires du GAC¹ sur le projet de mise en oeuvre pour la procédure accélérée ccTLD IDN

Le GAC soutient l'introduction des ccTLD IDN et pense que la procédure de délégation d'un ccTLD IDN devrait être identique à celle des ccTLD ASCII et devrait de la même façon suivre les principes des ccTLD du GAC : [*« Principes et directives concernant la délégation et l'administration des noms de domaine de premier niveau de code pays »*](#).

Module 7 : Discussion de sujets supplémentaires

7.1. Relation entre l'ICANN et l'opérateur du ccTLD IDN

- Les ccTLD IDN doivent être traités de la même façon que les ccTLD ASCII.
- Le GAC souligne qu'il appartient essentiellement à la communauté Internet locale, notamment au gouvernement ou à l'administration locale concernée, de déterminer la méthode de sélection d'une chaîne et d'un opérateur de registre, et la politique de registre à appliquer pour le ccTLD IDN sélectionné.
- La tenue d'archives concernant la relation entre l'ICANN et les opérateurs de ccTLD IDN doit rester volontaire.
- La tenue d'archives concernant cette relation sur la base d'une "Documentation des responsabilités" proposée, sous sa forme actuelle ou sous une forme modifiée, peut être encouragée mais ne doit pas être une condition à la délégation des ccTLD IDN.
- Comme cela a toujours été le cas, il est dans l'intérêt des opérateurs de ccTLD IDN et de la communauté IDN dans sa totalité d'adhérer à toutes les normes applicables de l'IETF, notamment au protocole IDNA et aux directives de l'IDN, et de s'engager à se conformer aux futures mises à jour de ce protocole.

7.2. Contributions financières

- Les ccTLD IDN doivent être traités de la même façon que les ccTLD ASCII.
- Les contributions financières doivent être calculées selon un principe de récupération des coûts. La divulgation et la répartition totales des sommes impliquées dans le programme IDN sont souhaitables pour une meilleure compréhension des modèles possibles de récupération des coûts.
- Les contributions financières doivent rester volontaires et ne peuvent en aucun cas être une condition à la délégation des ccTLD IDN.
- Des informations supplémentaires fournies par le personnel de l'ICANN sur les différents mécanismes de récupération des coûts possibles et des propositions concrètes aideraient à se forger une opinion sur le sujet.

¹ Les commentaires formulés par le GAC dans ce document sont des commentaires sur la révision 1 du Projet de mise en oeuvre publiée le 26 novembre 2008. Le GAC prévoit de formuler des commentaires plus précis sur la révision 2 du Projet de mise en oeuvre mis à jour publiée le 19 février 2009 par l'ICANN lors de la conférence de Sydney.

7.3. Association des opérateurs des ccTLD IDN avec le ccNSO

- Le GAC soutient la suggestion d'une participation des nouveaux opérateurs de ccTLD IDN au ccNSO.
- Une association précoce entre les opérateurs de ccTLD IDN et le ccNSO permettrait de maintenir un échange d'informations continu et aiderait ainsi à ajuster au mieux la procédure accélérée et de guider le Processus d'élaboration des politiques (PDP) du ccNSO.

7.4. Discussion des questions de conflit entre les TLD existants et les nouvelles applications gTLD

- L'ICANN doit éviter les noms de pays, de territoires ou de lieux, de même que les descriptions de pays, de territoires, de langues régionales ou de personnes qui ne sont pas en accord avec les gouvernements ou autorités publiques concernés.
- Une coordination précoce entre la nouvelle procédure gTLD et la procédure accélérée ccTLD IDN doit être encouragée.
- Les nouveaux candidats aux gTLD sont encouragés à entrer rapidement en contact avec les gouvernements concernés si leurs applications peuvent être considérées comme des représentations de noms de pays ou de territoires.
- S'il devait y avoir un conflit entre un nouveau gTLD et un nouveau ccTLD IDN répondant à tous les critères pour la procédure accélérée, la priorité doit être donnée à la chaîne ccTLD IDN.

7.5. Procédures des tables des IDN

- La collaboration entre communautés linguistiques utilisant les mêmes langues ou systèmes d'écriture doit être encouragée.
- Les recommandations résultant de ces groupes de travail de communautés linguistiques doivent venir alimenter la procédure accélérée ccTLD IDN et guider le travail du processus de développement stratégique du ccNSO.
- Les différentes exigences des différentes communautés linguistiques doivent être prises en compte. Et bien que les règles du protocole soient incapables de différencier ces langues si elles sont représentées par le même système d'écriture, il est recommandé que les registres parviennent à cette différenciation.
- Le GAC se réjouit de la formation prévue sur cette question au cours de la conférence de Sydney et fournira des commentaires plus détaillés sur cette question lors de la conférence.

7.6. Évaluation proposée de la procédure accélérée

- Le GAC soutient l'évaluation annuelle suggérée pour aider à un ajustement continu de la procédure.
- Une telle évaluation annuelle ne doit pas retarder la finalisation du processus de développement stratégique du ccNSO.

Annexe B

Commentaires du GAC sur le nouveau programme gTLD : Guide de candidature (publié le 24 octobre 2008)

Comme il l'a déclaré dès 1999 dans ses Principes de fonctionnement du GAC, et ensuite dans des Principes sur les ccTLD et ses Principes sur les nouveaux gTLD, le GAC considère que le système d'attribution de noms et d'allocation d'adresses Internet est une ressource publique qui doit être gérée dans l'intérêt de la communauté Internet mondiale.

La principale préoccupation du GAC est de s'assurer que le développement prudent de l'espace des noms de domaine (DNS) ne devienne pas une menace pour la stabilité et la sécurité d'Internet. Il s'agit d'une question stratégique pour l'avenir du DNS et sa contribution à la société d'informations mondiale.

L'introduction de nouveaux gTLD doit par conséquent être perçue comme un moyen d'augmenter la valeur sociale et économique de l'espace de noms. Elle doit être menée dans le but d'offrir des avantages aux utilisateurs, tout en respectant les droits et attentes légitimes des autres parties prenantes, et en réduisant les risques de confusion ou de déformation du marché. Elle doit être faite dans le souci d'un traitement juste et équitable non seulement des candidats mais également des communautés affectées.

Dans ce contexte, le GAC souhaite fournir les commentaires suivants en vue de nouvelles discussions à l'échelle communautaire :

Vision générale de l'espace de noms de domaine

Les statuts de l'ICANN ont pour valeur fondamentale "l'introduction et le soutien de la concurrence en termes d'enregistrement des noms de domaines dans la mesure du possible et dans l'intérêt du public".

Dans ce contexte, le GAC considère que l'étude demandée par le conseil d'administration lors de sa conférence du 18 octobre 2006, sur "les questions économiques en rapport avec le marché de l'enregistrement de domaines" et en particulier sur le fait de savoir "si le marché de l'enregistrement de domaines est un seul marché ou si chaque TLD fonctionne comme un marché distinct", aurait fourni de précieuses informations pour le développement d'une vision commune au sein de la communauté Internet dans son ensemble et une structure de référence nécessaire pour un grand nombre de questions en suspens concernant l'introduction de nouveaux gTLD.

En l'absence d'une telle étude, les décisions clés et les réponses des parties prenantes restent mal informées sur les questions de marché et de concurrence associées à la large expansion prévue de l'espace de domaines. Pour cette raison, le GAC recommande que l'étude demandée soit effectuée au plus vite afin de permettre à la communauté de l'ICANN de prendre des décisions en connaissance de cause concernant cette question importante.

Limites de la structure à montant forfaitaire unique

Le GAC a des inquiétudes au sujet de la structure à montant forfaitaire unique proposée et de son effet dissuasif sur les potentielles propositions pour de nouveaux domaines émanant de SME innovants ou de pays en voie de développement, ainsi que ceux utilisés à des fins non commerciales.

En particulier, il est probable que les auteurs de certaines propositions qui concernent des communautés culturelles, linguistiques, locales ou régionales spécifiques ne soient pas en mesure de payer les frais d'entrée et les frais récurrents envisagés dans la structure actuelle. De nombreux pays et territoires ont des minorités linguistiques et culturelles significatives qui pourraient bénéficier d'un Internet sur mesure répondant à leurs besoins spécifiques, avec un DNS reflétant leurs besoins et aspirations culturels et sociaux particuliers. L'ICANN doit s'intéresser dans les plus brefs délais à l'immense potentiel d'exploitation sociale et culturelle des gTLD dans le système d'écriture latin et les autres.

Le GAC propose donc de s'intéresser à l'introduction d'un nouveau type de TLD qui pourrait être conçu dans la nouvelle série de gTLD, les scTLD, des TLD sociaux et culturels conçus pour répondre aux besoins et intérêts d'une communauté sociale et/ou culturelle clairement définie et seraient essentiellement non commerciaux. Le GAC souhaite discuter avec les autres parties prenantes des caractéristiques dont pourrait bénéficier une telle classe de nouveaux TLD.

Frais et gestion de l'excédent

Le GAC tient à souligner un manque de transparence en ce qui concerne les principes d'évaluation des coûts appliqués pour déterminer les frais actuels et leur comparaison avec les précédentes nouvelles séries de gTLD. Dans ce contexte, le GAC rappelle que les frais doivent également encourager un terrain de jeu équitable entre les nouveaux candidats et les opérateurs de gTLD en exercice, en particulier pour ces nouveaux gTLD devant être exploités de façon commerciale. Des coûts de départ élevés représentent des prix initiaux plus élevés pour les inscrits et un plus grand risque d'échec pour le registre, ce qui serait préjudiciable à la fois à la concurrence et à la stabilité. Le GAC craint que les frais actuels ne soient pas favorables à l'innovation et n'avantage trop les candidats bien financés et les propositions purement commerciales.

De plus, et conformément aux commentaires du GAC sur le rapport du PSC concernant le budget général de l'ICANN, un consensus doit être recherché au sein de la communauté quant à l'utilisation appropriée de tout excédent de revenu.

Importance de la conformité du contrat

Il est essentiel que l'ICANN fasse preuve de capacités suffisantes pour faire appliquer la conformité du contrat des registres existants et nouveaux, et indique clairement comment il compte le faire.

Réduire le coût aux affaires (enregistrement défensif)

Le GAC partage l'inquiétude des parties prenantes commerciales concernant un large éventail de problèmes liés au coût global aux affaires. Des efforts doivent être faits en particulier pour limiter le besoin de recourir aux enregistrements défensifs dans les nouveaux gTLD.

Cela implique également de s'assurer que les registres offrent des mécanismes de protection adaptés contre les enregistrements frauduleux. Le GAC pense qu'il est important de bien comprendre les points de vue de la communauté des entreprises sur ces questions.

Enchères contre offres compétitives

Les enchères ont été utilisées dans le passé par les gouvernements pour attribuer les ressources publiques (avec les revenus des finances publiques). Mais en temps que société commerciale du secteur privé, l'ICANN se trouve dans une position inhabituelle en ce qui concerne sa fonction de "garde-barrière" pour le système des noms de domaine. Le GAC se demande s'il est opportun que l'ICANN choisisse les opérateurs pour les nouveaux gTLD au moyen d'enchères au cours desquelles les enchérisseurs doivent rivaliser en offrant à l'ICANN le tarif le plus élevé possible pour obtenir le droit d'exploiter un nouveau registre gTLD.

IDN

L'introduction de noms de domaines en systèmes d'écriture non latins est une évolution fondamentale pour l'espace de noms de domaine, indispensable pour être fidèle à la vision d'un Internet accessible à chacun dans sa propre langue.

En réponse au besoin clairement exprimé par certains pays qui n'utilisent pas le système d'écriture latin, le GAC pense qu'il reste primordial de tout faire pour pouvoir mettre en oeuvre la procédure accélérée ccTLD IDN en 2009.

Noms géographiques

Le GAC compte sur l'ICANN pour appliquer les principes des gTLD du GAC en ce qui concerne la gestion des noms géographiques et en particulier les principes 2.2¹ (notamment les noms de lieux) et 2.7² qui ne sont pas abordés de façon détaillées dans les propositions de mise en oeuvre.

Les chaînes qui sont des représentations ou abréviations pertinentes d'un nom de pays ou de territoire dans tout système d'écriture ou langue ne peuvent être admises dans l'espace gTLD avant la fin des processus d'élaboration des politiques des ccTLD IDN associés.

¹ L'ICANN doit éviter les noms de pays, de territoires ou de lieux, de même que les descriptions de pays, de territoires, de langues régionales ou de personnes, qui ne sont pas en accord avec les gouvernements ou autorités publiques concernés.

² états du principe 2.7 : "Les registres postulant pour de nouveaux gTLD doivent s'engager à : a) adopter, avant l'introduction du nouveau gTLD, les procédures appropriées de blocage, gratuitement et à la demande des gouvernements, autorités publiques ou organisations intergouvernementales, des noms ayant une signification nationale ou géographique au second niveau de tout nouveau gTLD ; b) activer les procédures permettant d'autoriser les gouvernements, autorités publiques ou organisations intergouvernementales à contester les abus de noms avec une signification nationale ou géographique au second niveau de tout nouveau gTLD."

La proposition d'introduire de nouveaux gTLD et en particulier tout processus en lien avec la protection des noms géographiques ne doit pas entraîner de charge administrative excessive pour les administrations gouvernementales.

Ces points de vue concernent l'analyse par le GAC du Guide de candidature publié par le personnel de l'ICANN le 23 octobre 2008. Le GAC s'efforcera de fournir à l'ICANN tout commentaire supplémentaire lui paraissant approprié concernant la version 2 du Guide de candidature, publiée le 18 février 2009, avant ou pendant sa conférence à Sydney.

Commentaires de GAC sur le rapport du PSC sur "l'amélioration de la confiance institutionnelle en l'ICANN"

Le GAC salue ce rapport du PSC et se réjouit d'avoir la possibilité de le commenter. Ce rapport fournit une structure utile pour discuter de l'évolution potentielle de l'ICANN après expiration de l'accord de projet conjoint. Le GAC est convaincu que l'ICANN doit continuer à fonctionner comme une organisation multipartite, avec la participation équilibrée de toutes les parties intéressées, y compris des gouvernements dont le rôle est d'offrir soutien et conseils sur les questions de politique publique.

Les IDN, une proportion potentiellement importante de nouveaux TLD et le passage d'IPv4 à IPv6 seront à la fois une évolution considérable et de nouveaux défis pour le système d'attribution de noms et d'allocation d'adresses. L'ICANN doit donc être en mesure de continuer à remplir sa mission de façon efficace dans cet environnement en pleine évolution. La fin de l'accord de projet conjoint en septembre 2009 fixe un objectif naturel pour mener une réflexion sur la façon d'assurer la viabilité de l'ICANN à long terme et de renforcer la confiance institutionnelle dans cette organisation.

Ce document représente la contribution du GAC aux cinq thèmes identifiés par le rapport du PSC mais également sur la question spécifique du rôle des gouvernements et les modalités de continuation du processus de consultation de façon véritablement multipartite et participative.

1. Protéger l'ICANN d'une capture

Le GAC tient à souligner que les consultations menées par le PSC ont illustré un grand nombre de dimensions possibles de la notion de capture. Il est cependant important de s'assurer que les protections contre la capture englobent bien le processus d'élaboration des politiques de l'ICANN ainsi que l'ICANN en tant qu'organisation.

Le GAC est convaincu que **la nature entièrement multipartite des processus d'élaboration des politiques de l'ICANN** sera à cet égard un facteur clé, de même que leur capacité à parvenir à un véritable consensus et à impliquer la communauté dans son ensemble dans la recherche de l'intérêt commun plus général de tous les utilisateurs d'Internet.

L'interaction en profondeur entre les regroupements doit être encouragée le plus tôt possible et tout au long des processus d'élaboration des politiques afin que les émetteurs et moteurs sous-jacents en aient une meilleure connaissance et une meilleure compréhension.

Au cours du processus du PSC il faut accorder une plus grande attention aux améliorations possibles des processus d'élaboration des politiques et de prise de décision de l'ICANN, car ils représentent la meilleure garantie qui soit contre une capture par un acteur ou groupe d'acteurs.

2. Responsabilité envers tous les acteurs

Les conseils donnés par le GAC en matière de responsabilité lors de la conférence de l'ICANN à Los Angeles restent valables, et nous avons conscience que nombre de ces conseils ont été pris en compte dans les *Cadres et principes de responsabilité et de transparence de l'ICANN*. De plus

1. **La responsabilité doit s'appliquer** à toutes les étapes des PDP et à toutes les parties prenantes.

Bien que la responsabilité de la prise de décision finale incombe au conseil d'administration, la **légitimité du conseil d'administration** découle directement de la façon dont ses décisions reflètent plus ou moins bien le consensus exprimé par la communauté. La responsabilité du conseil d'administration et le **respect accordé à un tel "traitement équitable"**, notamment l'intérêt accordé aux conseils du GAC sur les questions de politique publique, sont véritablement au cœur de la légitimité de l'ICANN en tant qu'organisation multipartite. Cela constitue la base de la confiance institutionnelle et la meilleure garantie de l'indépendance de l'ICANN.

2. Le GAC pense également que les **dispositions proposées pour la démission du conseil d'administration ne fournissent pas à elles seules une motivation suffisante à la responsabilité au jour le jour**. Une solution aussi extrême pourrait même déstabiliser davantage l'ICANN en situation de crise. Des dispositions supplémentaires sont donc nécessaires afin de garantir la continuité des activités dans le cas peu probable où la procédure serait utilisée.
3. Les efforts faits en faveur de la **transparence ne doivent pas conduire à une surcharge d'informations** qui réduirait la capacité de la communauté à suivre et à participer efficacement aux processus. L'ICANN doit définir la priorité de ses projets et de ses plans de mise en œuvre de façon plus efficace afin de réduire cette surcharge. Il est de plus essentiel de disposer de documents et résumés clairement structurés, de préférence dans toutes les langues officielles des Nations unies.
4. **Des contraintes de planification claires pour la publication des documents devant être étudiés lors des réunions face à face** sont nécessaires pour laisser à toutes les parties prenantes le temps de les étudier. Cela s'avère particulièrement important pour les membres du GAC, car ils doivent suivre des procédures de consultation intérieures précises. Des résumés des documents de travail dans d'autres langues faciliteraient également grandement la participation.
5. Le travail du personnel sur la mise en œuvre des politiques exige des améliorations supplémentaires en termes de transparence et de communication, en particulier en ce qui concerne **la façon dont les commentaires du public sont considérés et pris en compte** dans le développement de la version suivante de tout document de mise en œuvre. Le GAC est convaincu que le personnel, lorsqu'il soutient ces processus, a un rôle clé à jouer pour s'assurer que tous les participants identifient correctement les enjeux à chaque étape des consultations itératives, grâce à des documents clairs.
6. **Le GAC insiste également sur le fait que le respect de la conformité des règlements établis** est une composante fondamentale à la fois de la confiance institutionnelle et de la responsabilité.

La liste ci-dessus est non exhaustive et tous les mécanismes visant à renforcer la responsabilité au jour le jour doivent être étudiés au cours du PSC, notamment la responsabilité de l'organisation envers les **inscrits**, qui ne sont actuellement pas assez pris en considération, bien qu'ils soient en définitive la principale source de revenu du budget de l'organisation.

3. Répondre aux besoins de la communauté Internet du futur (internationalisation)

Le GAC est conscient de l'importance accordée par le PSC à la question de l'internationalisation dans ses rapports. Pour commencer, le GAC pense qu'il est important pour la communauté d'exprimer plus précisément les objectifs du processus d'internationalisation pour s'assurer de l'existence d'une attente communautaire commune concernant les résultats.

Du point de vue du GAC, alors qu'Internet devient toujours plus répandu, en particulier dans les pays en voie de développement, il est essentiel de poursuivre les efforts faits pour permettre une participation active de toutes les parties prenantes de tous les pays dans le processus d'élaboration des politiques de l'ICANN.

Le GAC est convaincu que l'internationalisation de l'ICANN est indispensable pour protéger son rôle mondial en tant que coordinateur du système d'identificateurs uniques d'Internet, assurant la stabilité et la sécurité de son fonctionnement.

Le GAC prend bonne note de la suggestion que l'ICANN établisse une présence légale supplémentaire dans une juridiction qui pourrait lui fournir un statut international d'organisation à but non lucratif. Le GAC attend avec impatience des détails supplémentaires sur le choix de cette juridiction et sur la façon dont cela fonctionnerait dans la pratique.

De plus, le concept d'*internationalisation* doit être considéré de façon plus large que simplement comme l'emplacement et la juridiction des bureaux et du personnel de l'ICANN. En particulier, des propositions plus concrètes doivent être développées afin de refléter de façon plus complète la nature internationale du DNS lui-même. Il est important à cet égard d'accorder une attention particulière au principe selon lequel les pays ne doivent pas s'impliquer dans les décisions concernant le Nom de domaine de premier niveau de code pays (ccTLD) d'un autre pays.

Le GAC demande également que les activités actuelles de sensibilisation mondiale sur les fonctions fondamentales de l'ICANN et les activités associées prises en charge par les différents groupes de parties prenantes, y compris les gouvernements, soient poursuivies le plus vite possible. Ces activités incluent, par exemple, le fait de soutenir le déploiement des IDN et le renforcement des capacités des opérateurs dans les pays de développement sur différents sujets pertinents pour la sécurité, la gestion et le fonctionnement du DNS.

Le travail du PSC doit explorer plus en détails les modalités adaptées pour faciliter la participation des représentants de gouvernements de pays en voie de développement.

Le GAC tient également à souligner les efforts de l'ICANN pour assurer la traduction et la transcription en temps réel de ses conférences, et l'encourage à étendre cette pratique aux sessions des regroupements et du GAC dans la limite du budget approuvé. La traduction des

documents de politique est une nécessité absolue pour permettre aux non anglophones de participer.

4. Responsabilité financière

Le GAC note également que le budget de l'ICANN est rapidement passé de 5 millions de dollars pour l'année financière 2000-2001 à plus de 61 millions de dollars proposés pour l'année financière 2009. L'objectif initial de l'ICANN d'arriver à une stabilité financière peut peut-être désormais être considéré comme largement atteint.

1. Il serait souhaitable que la communauté de l'ICANN détermine **comment la croissance budgétaire future doit être gérée** conformément à la mission essentielle et au mandat limités de l'ICANN.
2. Le statut d'organisation à but non lucratif de l'ICANN doit signifier non seulement qu'elle ne paye pas de dividendes aux actionnaires, mais également qu'elle **ne doit pas fonctionner aux revenus comme une organisation**.
3. Les protections doivent aussi garantir que **le processus d'élaboration des politiques ne favorise pas les options générant des revenus** par rapport à celles qui représente l'intérêt du public et le consensus de la communauté les plus larges quant à ce qui est nécessaire au rôle de coordination technique de l'ICANN.
4. Les membres du GAC pensent qu'une **divulgestion plus systématique de la façon dont les ressources sont attribuées et dépensées est nécessaire**, en particulier en ce qui concerne les contrats avec les consultants et autres tiers.
De plus, certains membres du GAC considèrent qu'une transparence totale (divulgestion) sur les paiements faits aux individus ou organisations par l'ICANN, qu'il s'agisse de membres du conseil d'administration, d'entrepreneurs indépendants ou de participants à une autre étape du processus de l'ICANN, serait également une étape logique dans toute démarche visant à gagner la confiance. La divulgation de l'origine des dons faits à l'ICANN est également une étape souhaitable en vue de l'amélioration de la confiance institutionnelle.
5. Des **règles spécifiques de responsabilité et de transparence concernant le budget de l'ICANN** (audit indépendant, budget fondé sur les résultats, mesures de performance, etc.) sont nécessaires en l'absence des contrôles traditionnels exercés par les actionnaires ou les membres. L'évaluation et la rédaction de rapports professionnels indépendants sur les mesures de réduction des coûts possibles, les améliorations de l'efficacité et l'excédent de revenu peuvent être utiles à et égard.
6. Une discussion communautaire générale sur les **possibles utilisations de tout excédent** est nécessaire.

Le processus mené par le PSC doit se concentrer moins sur l'identification de sources de revenu supplémentaires pour l'organisation et plus sur un processus budgétaire détaillé, basé sur les résultats et transparent. Une volonté de la part de la direction de l'ICANN de "plafonner" son

propre budget sera un facteur important pour la favorisation d'une confiance à long terme en l'institution.

Le GAC a également conscience que la structure de revenus actuelle de l'ICANN crée une potentielle "sur-dépendance" envers les regroupements de registres et de bureaux d'enregistrement. Il est essentiel de s'assurer qu'une telle sur-dépendance n'aboutira pas à la suggestion d'une "capture" par les principales sources de revenu de l'ICANN, afin de maintenir son indépendance et sa légitimité.

5. Sécurité et stabilité fonctionnelles

En prenant en compte les développements récents (par exemple, la vulnérabilité du DNS à la faille de Kaminsky), le GAC considère que l'ICANN doit accorder une plus grande attention aux questions liées à la sécurité et à la stabilité des DNS qui entrent dans le cadre de son mandat actuel. La vulnérabilité d'Internet est une inquiétude grandissante dans de nombreux pays, en raison de l'augmentation du nombre d'incidents et d'attaques visant le DNS, et dont certains exploitent les faiblesses existantes des principaux protocoles Internet. Une interaction accrue entre l'ICANN et les principaux organismes responsables de la création de normes et de protocoles de sécurité serait très utile pour fournir une approche plus intégrée au niveau mondial.

6. Rôle du GAC/des gouvernements dans l'ICANN

L'interaction entre le conseil d'administration et le GAC s'est améliorée au cours des dernières années. Cette relation pourrait néanmoins être plus élaborée, afin d'améliorer les mécanismes de mise en oeuvre des conseils donnés par le GAC sur les aspects de la politique publique des questions qui entrent dans le cadre de la mission de l'ICANN, comme le souligne l'article 1, section 1 de ses statuts, tout en gardant à l'esprit la responsabilité spéciale reconnue par les gouvernements avec l'Agenda de Tunis. À cet égard, le GAC note ce qui suit :

1. Le GAC aimerait avoir l'opportunité de discuter prochainement d'une approche commune pour la révision du rôle du GAC au sein de l'ICANN, comme cela a été souligné dans l'annexe A, article 7 de l'accord de projet conjoint entre l'ICANN et le gouvernement des États-Unis de septembre 2006.

2. Le GAC opère dans l'espoir que ses conseils donnés au conseil d'administration sur les questions de politique publique seront pris en compte comme il se doit, à la fois dans la formulation et le choix des politiques, et que le conseil d'administration expliquera de façon précise et honnête les raisons qui pourraient rendre la chose problématique.

Il ne s'agit pas de dire que le GAC devrait avoir la "priorité" sur les autres regroupements pour donner son avis, mais simplement de reconnaître que lorsqu'ils s'agit d'intégrer des paramètres de politique publique à une telle prise de décision, le GAC dispose de l'expertise et des compétences nécessaires.

3. Le GAC est prêt à discuter de façon plus approfondie avec le conseil d'administration et les autres regroupements, dans le but d'évoluer vers une organisation plus efficace, réceptive et bien équipée, capable de conseiller le conseil d'administration sur les aspects de politique publique des questions qui entrent dans le cadre de la mission de l'ICANN et d'interagir de façon plus

complète avec les autres regroupements au sein de l'ICANN. Dans ce but, le GAC poursuivra son étude interne des méthodes de travail afin d'identifier les possibilités d'accélérer tout changement positif, et se réjouit de travailler avec les autres regroupements, le personnel de l'ICANN et le conseil d'administration de l'ICANN pour atteindre cet objectif.

7. Aller de l'avant

Les dispositions après expiration de l'accord de projet conjoint et les procédures de transition sont essentielles pour tous les regroupements de l'ICANN. Le GAC comprend que conseil d'administration est attentif à l'expiration de l'accord de projet conjoint actuel en septembre 2009 et a cherché à mettre en oeuvre d'un plan de transition au début de l'année 2009. Cependant :

1. **Il est essentiel que la communauté participe à la définition du processus de transition** pour instaurer la confiance de la communauté en l'institution et s'assurer que le conseil d'administration respecte les intérêts de, et est pleinement responsable de, la communauté Internet.
2. Le simple fait de consulter la communauté avant que le conseil d'administration de l'ICANN ne décide des mesures de transition serait insuffisant pour une étape d'une telle importance stratégique dans le développement de l'ICANN.
3. Les procédures de transition doivent être instaurées et acceptées par la communauté de l'ICANN et soumises au conseil d'administration pour ratification après avoir subi un processus "ascendant" inter-regroupements transparent traditionnel. Le conseil d'administration devra alors répondre par une proposition claire prenant en compte toutes les inquiétudes et recommandations plus générales sur la protection des intérêts de toutes les parties prenantes d'Internet à la fois à l'intérieur et à l'extérieur de l'ICANN.
 - Le calendrier actuel, en attendant que le conseil d'administration de l'ICANN reçoive le plan d'action de transition "final", et notamment les étapes clés de la mise en oeuvre de 2009, pour "approbation" en décembre au cours de la réunion spéciale du conseil d'administration du 11 décembre, est trop ambitieux et n'a permis à la communauté de l'ICANN d'organiser qu'une seule réunion publique pour les consultations face à face et l'élaboration d'un consensus.

Au lieu des deux étapes actuellement envisagées dans le rapport du PSC, le GAC recommande donc de distinguer :

- la "phase d'analyse" actuelle, qui prendrait fin comme prévu en décembre 2008,
- une "phase de conception" qui durera jusqu'à la conférence de juin 2009 (avec un contrôle intermédiaire lors de la conférence de Mexico) et sera consacrée au perfectionnement des recommandations, et
- une "phase de mise en oeuvre", qui débutera immédiatement après.

Les discussions entre les regroupements du Caire ont fourni l'opportunité de lancer un processus véritablement "ascendant", cohérent avec la nature multipartite de l'ICANN. Elles doivent se poursuivre au cours de la phase de conception suggérée.

Le GAC espère que ces commentaires sur le rapport du PSC seront un plus utile dans le débat inter-regroupements en cours sur l'évolution de l'ICANN.

22 décembre 2008